



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE TRONSANGES**

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Tronsanges,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2024

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique aux usagers de la route et aux piétons pendant la durée des travaux de rénovation de la voie SNCF **semaine 42, semaine 46 et semaine 47** par l'entreprise S2R, le passage à niveau (PN 95) se trouvant sur la commune de Tronsanges (RD174) sera interdit à tout trafic pour cause de rénovation du quai et platelage.

**Ces travaux prévus, nécessiteront une fermeture de nuit Hors week-end de la circulation routière et piétonnière**

**Considérant** qu'il convient de prévenir des risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation routière et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que la circulation piétonnière seront interdits aux droits des travaux.

**Passage à Niveau PN95 route de Germigny (D174)**

Date de fermeture	Date d'ouverture
15/10/2024 19 :30	16/10/2024 6 :30
16/10/2024 19 :30	17/10/2024 6 :30
13/11/2024 19 :30	14/11/2024 6 :30
14/11/2024 19 :30	15/11/2024 6 :30
18/11/2024 19 :30	19/11/2024 6 :30
19/11/2024 19 :30	20/11/2024 6 :30
20/11/2024 19 :30	21/11/2024 6 :30

**Articles 2** : Les déviations temporaires par panneaux de police seront mises en place aux frais et par les soins du pétitionnaire, suivant annexe ci jointe, **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions. Le tracé pourra être modifié afin d'emprunter la route de la cour Blaud suivant possibilité (validation des parties pour passage sur le pont SNCF), cette dérogation en rapport avec le tonnage des véhicules lourds.

**Articles 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation routière et piétonnière en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

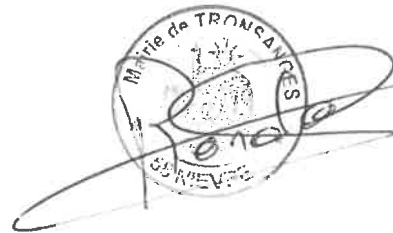
**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier

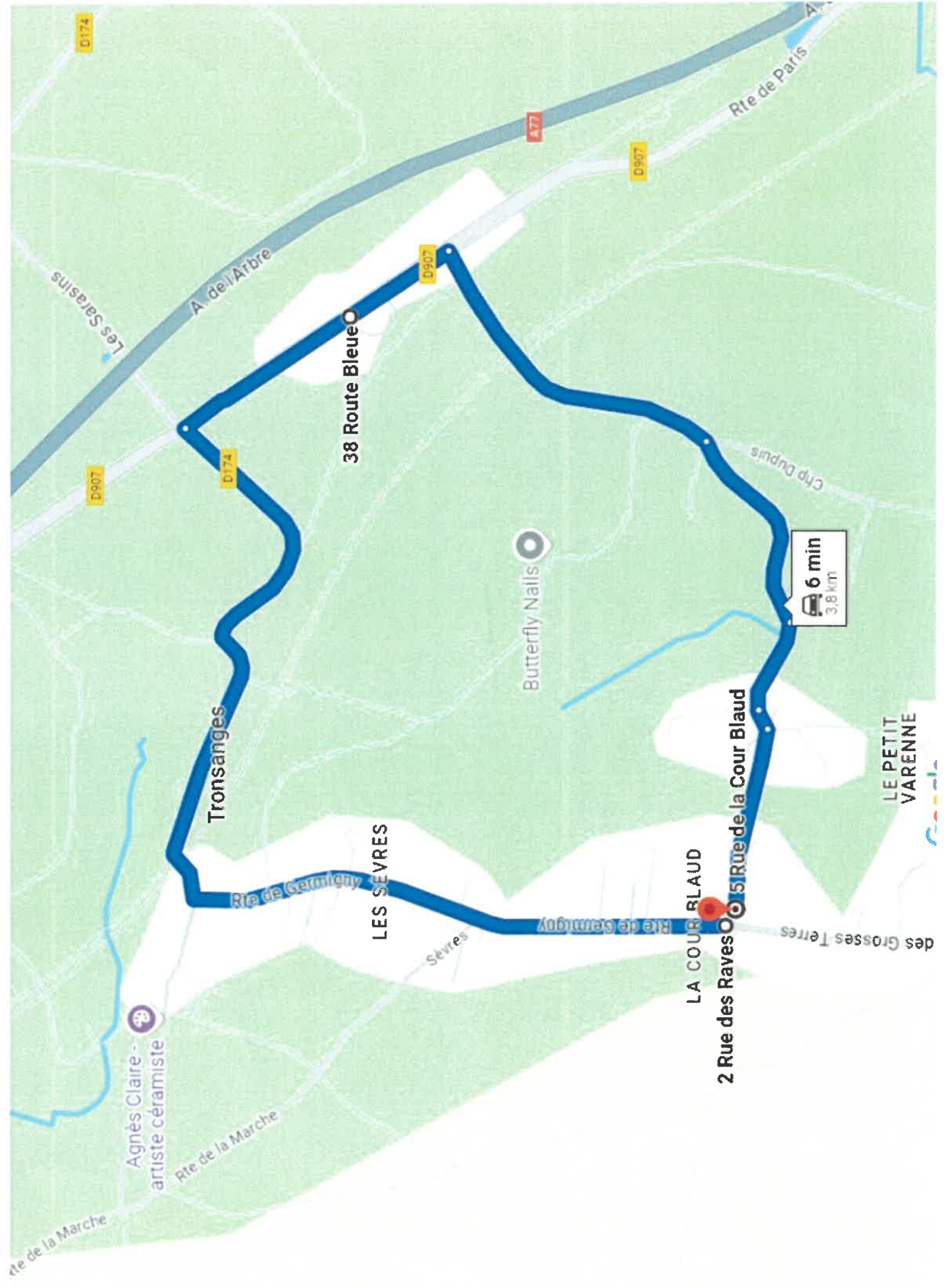
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, et au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, les services postaux, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 08 octobre 2024

Le Maire

Ph. RONDAT





Agnès Claire -  
artiste céramiste

Tronsanges

38 Route Bleue

LES SEVRES

LA COUR BLAUD

2 Rue des Raves  
5 Rue de la Cour Blaud

6 min  
3,8 km

Butterfly Nails

LE PETIT  
VARENNE

95 D174  Route de Germigny

LES SEVRES

LA COUR BLAUD

LE PETIT VARENNE

LE CHAZEAU

LES AUBUES

LE TREMBLAY

Château de Mimont

SATINGES

Germigny-sur-Loire

 20 min  
15,9 km

Casino Traînant  
Pougues-les-Eaux

Hôtel des Sources

Pougues-les-Eaux

Aire de Pou  
les Eaux

CLAMOUR

Google

